

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022
DELIBERATION N°090_2022

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

**CONSEIL MUNICIPAL
24 NOVEMBRE 2022**



Date de la convocation : 18/11/2022

Date d'affichage : 18/11/2022

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 24

Représentés régulièrement convoqués : 7

Absents : 2

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Basile BERNARD, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHEL, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Bruno COLESSE, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Patricia RENAULT pouvoir à Mme Melanie VAUCHEL, Mme Marie MABILLE pouvoir à M Jérôme ROBERT, M Grégory DEREN pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Soukeyna WILLIER pouvoir à Mme Margaux VANTHOURNOUT, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à M Michel PHILIPPE, Mme Marie-Françoise GUGUIN pouvoir à Mme Nicole BERCES, M Lionel ANSELMO pouvoir à M Gildas QUÉRÉ

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle RICHEL

12 - OBJET : ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE – ACTIVITES PERI/EXTRASCOLAIRES ET RESTAURATION - APPLICATION DES TARIFS - DECISION

Rapporteur : Melanie VAUCHEL au nom du Conseil de la Municipalité

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

090_2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu les délibérations n°57/2017 du 29 mars 2017, n° 119/2017 du 18 octobre 2017, n° 147/2017 du 13 décembre 2017, n° 50/2018 du 30 mai 2018, n°32/2019 du 4 avril 2019,

Vu l'avis de la commission concernée,

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 076-217601087-20221124-090_2022-AI

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022
DELIBERATION N°090_2022

Considérant la nécessité d'appliquer les tarifs « habitants de la commune » de l'ensemble des prestations municipales y compris pour le périscolaire et la restauration à tous les agents municipaux,

Après en avoir délibéré,

APPLIQUE les tarifs « habitants de la commune » liés aux prestations municipales pour le périscolaire et la restauration à l'ensemble des agents municipaux résidant ou non à Bois-Guillaume.

Hélène SOLER et Claire PEREZ absentes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

Transmis Préfecture : varDateEnvoiPrefecture

Affichage : varDateEnvoiPrefecture

Retrait affichage :

